

14/01/2004 E

La commission est d'avis qu'une autorisation de l'agrandissement du LES de Lachenaie devrait être conditionnelle à la réalisation d'une analyse de risque pour la santé ainsi qu'à une réduction des inconvénients que la population environnante subit actuellement.

Si la nature argileuse du sol du LES de Lachenaie correspond aux exigences gouvernementales en matière de sécurisation des lieux d'enfouissement sanitaire, la commission est d'avis que le projet, en raison des nuisances qu'il générerait, ne pourrait s'inscrire dans le milieu sans une zone tampon d'envergure. Dans ce contexte, la commission considère que même une largeur de 150 m, soit le maximum prévu au *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, ne s'avérerait pas suffisante. Étant donné que la pérennité du couvert forestier ne peut être garantie à l'extérieur de la propriété du promoteur, la commission est d'avis que les activités d'enfouissement devraient être réduites en conséquence. De plus petite taille, les cellules devraient pouvoir être fermées plus rapidement, de façon à minimiser les émissions fugitives de biogaz. L'installation de structures pour empêcher les goélands d'avoir accès au front des déchets devrait également être envisagée.

Comité de vigilance

La commission pense que l'insertion réussie de ce type de projet dans le milieu passe par l'existence et l'efficacité d'un comité de vigilance, indépendant, autonome et doté de moyens financiers adéquats, dont les priorités devraient être la diffusion de l'information et la résolution des problèmes d'intégration du projet en collaboration avec la population.

Pour faciliter l'atteinte des objectifs gouvernementaux, la commission est d'avis que les tarifs de l'enfouissement devraient inclure l'ensemble des coûts sociaux et environnementaux qui résultent de cette activité. Elle estime également que la publication de la réglementation découlant des dispositions législatives récemment adoptées dans la foulée de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* contribuerait à rendre la récupération et la valorisation des matières résiduelles plus rapidement compétitives.

À cinq ans de l'échéance de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, la commission croit que jamais moment n'aura été autant propice à une prise de conscience de façon aussi tangible du problème de l'enfouissement et de l'urgence des correctifs à apporter dans l'optique du développement durable, seul véritable gage de l'équité interrégionale et intergénérationnelle.

Fait à Québec,



Gisèle Gallichan
Présidente de la commission



John Häemmerli
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Isabel Bernier-Bourgault, analyste

David Boudreault, analyste

Linda St-Michel, analyste

Avec la collaboration de :

Ginette Giasson, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Marielle Jean, conseillère en communication

Christiane Lapointe, agente de secrétariat